

# PESQUIT INFO N°4

SAISON 2019



## LE MOT DU PRESIDENT

Après les investissements de 2017 dont nous vous avons parlé l'année dernière vient le temps des premiers résultats. Le site environnement pêche, enfin fonctionnel, permet d'accueillir notre école de pêche, de réaliser des animations scolaires et de recevoir des centres de loisirs. En augmentant la qualité et le nombre des animations, l'un des objectifs prioritaires de votre association (l'éducation à la pêche et à l'environnement) est respecté. Cette année, le challenge inter APN réunissant les écoles de pêche du département s'est déroulé sur notre site avec une approche très approfondie sur plusieurs techniques de pêche.

L'empoissonnement de plusieurs lacs a été possible grâce à notre production de carnassiers, en priorité des black-bass.

Durant la période hivernale, une nouvelle activité vous est proposée sur le site, la pêche de la truite aux appâts naturels le mercredi et le samedi avec, comme sur tous nos cours d'eau, une limitation à 5 truites par jour et par pêcheur (pour les modalités, voir pages 3 et 4). Pour les adhérents du club mouche, la pratique de la pêche en réservoir est désormais possible le dimanche (voir page 13).

Le coût d'une carte de pêche n'est pas anodin, nous en sommes conscients même si la part de votre AAPPMA sur une carte complète n'est que de 13,80 €. Pour cette raison, et car c'est notre rôle, nous allons continuer à développer diverses actions en faveur de la pêche comme la multiplication des parcours truites (page 7), l'élevage et la production de carnassiers, de poissons blancs et de carpes pour satisfaire le plus grand nombre d'entre vous.

Notre implication dans le programme « SOURCE » (diagnostic des cours d'eau, page 12) est très importante car nous constatons une détérioration du milieu et de l'habitat. Suite aux inondations de cette année, une vigilance accrue est de mise.

Si vous souhaitez participer à nos actions et/ou rejoindre notre équipe, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone (coordonnées page 14).

Espérant pouvoir vous rencontrer au site environnement pêche d'Eslourenties-Daban ou au bord de l'eau, nous vous souhaitons une très bonne saison halieutique !



Le Président  
François CHENEL

# LE SITE ENVIRONNEMENT PÊCHE



Votre association s'est dotée d'un site environnement pêche sur la commune d'Eslourenties-Daban. Cet outil est indispensable à l'une de nos missions prioritaires qui est la formation des jeunes pêcheurs. Les novices bénéficieront d'un site adapté, poissonneux et sécurisé pour s'adonner à leur passion naissante. Ils seront encadrés par nos salariés diplômés.

La production de poissons pour aleviner nos plans d'eau est une autre fonction du site. Nous y produisons actuellement du gardon, du brochet, du black-bass.

Enfin, nouveauté de l'année 2019, la pêche à la truite est lancée sur le site. La carte de pêche n'étant pas obligatoire, cela permet aux débutants comme aux confirmés de pêcher la truite arc-en-ciel dans un cadre idyllique.

## Les centres de loisirs

Réception de centres de loisirs pendant les vacances scolaires :

- Initiation aux techniques de pêche (coup, feeder, carpe, leurre et toc)
- Découverte des milieux aquatiques (réalisation d'IBGN, sentier ripisylve)
- Chasse aux trésors sur la thématique nature et poissons

*Uniquement sur réservation !  
Animations à la carte : demi-journée/journée*

## Les groupes scolaires

Réception de groupes scolaires d'avril à juillet :

- Découverte des milieux aquatiques (réalisation d'IBGN, sentier ripisylve)
- Rôle de la ripisylve sur un cours d'eau
- La reproduction des poissons
- Initiation à la pêche

*Uniquement sur réservation !  
Animations à la carte : demi-journée*



## Site environnement pêche

Eslourenties-Daban

### Pêche à la truite

12€ pour les adultes  
8€ pour les enfants (-12 ans)  
Gratuit pour les accompagnants



Tous les **mercredis** et les **samedis**  
du 15 décembre 2018 au 27 avril 2019



Sanitaires



Aire de pique-nique avec  
barbecue



# LA PÊCHE À LA TRUITE



- ◆ Horaires : **9h30 - 16h30**
- ◆ Possibilité de **louer le matériel** :  
1€ par pêcheur
- ◆ Lors de votre **3<sup>e</sup> venue**, la carte du lac vous est **offerte**
- ◆ Ouvert pour les **comités d'entreprise** et les **groupes** sur réservation du site
- ◆ Seule la carte du lac est **obligatoire**. À retirer auprès du siège de l'AAPPMA ou de L'Aigle Pêcheur 64 (Lescar)



## AAPPMA Le Pesquit

181 rue des Pyrénées  
64 420 Eslourenties-Daban

05.59.04.59.36

06.38.59.57.94

06.82.79.36.26

[le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr)

[www.le-pesquit.fr](http://www.le-pesquit.fr)

N'hésitez pas à aller sur le site internet ou à contacter le Pesquit pour avoir des informations complémentaires sur l'activité !

# L'ÉCOLE DE PÊCHE ou APN (ATELIER PÊCHE NATURE)

Notre école de pêche est ouverte aux jeunes de 8 à 14 ans, les mercredis après-midi à partir du mois d'avril. Elle permet aux enfants et adolescents de découvrir les milieux aquatiques et différents modes de pêche comme : la pêche de la truite au toc et à la mouche, la pêche de la carpe, la pêche au coup et la pêche des carnassiers. L'école de pêche est située sur la commune d'Eslourenties-Daban et plus précisément sur le site environnement pêche (voir page 2). Deux professionnels (1 moniteur guide de pêche et technicien piscicole et 1 animateur titulaire du BAFA) animent les séances et sont parfois accompagnés d'un bénévole de l'AAPPMA.

Stage du printemps	Stage d'été	Stage d'automne
A partir du 15 mai 6 mercredis après-midis 14h à 17h Pour les 8-16 ans / 15 places	09, 10 et 11 juillet 9h à 16h Pour les 8-16 ans 15 places	Septembre / Octobre 6 mercredis après-midis 14h à 17h Pour les 8-16 ans / 15 places
<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Initiation à la pêche de la truite au toc</li><li>◆ Pêche des carnassiers aux leurres</li><li>◆ Pêche au coup (coup et feeder)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Initiation à la pêche de la truite au toc</li><li>◆ Pêche des carnassiers aux leurres</li><li>◆ Pêche au coup (coup et feeder)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Pêche de la carpe</li><li>◆ Pêche des carnassiers aux leurres</li><li>◆ Pêche au coup (coup et feeder)</li></ul>
Tarif : 55€ les 6 séances	Tarif : 30€ les 3 jours	Tarif : 55€ les 6 séances

Je souhaite inscrire mon enfant à l'école de pêche, comment procéder ?

1- Je remplis le coupon de pré-inscription ci-dessous

2- Je l'envoie par courrier à l'adresse suivante : AAPPMA Le Pesquit, 181 rue des Pyrénées, 64420 Eslourenties-Daban ou par mail à [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr)

3- Quand je renvoie mon inscription définitive, je la remplis et la retourne accompagnée du règlement par chèque

## COUPON DÉTACHABLE ÉCOLE DE PÊCHE LE PESQUIT

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Stage (entourer le stage choisi) : Printemps / Été / Automne

Date et signature

# LA RÉGLEMENTATION PÊCHE

## ❖ Dates d'ouverture

Espèces	Période d'ouverture
Truite fario	Du 9 mars 2019 au 15 septembre 2019
Truite arc-en-ciel	Du 9 mars 2019 au 15 septembre 2019
Brochet / Sandre Black-bass	Du 1er janvier 2019 au 27 janvier 2019 et du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019
Anguille jaune	Du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019
Carpe / goujon / vairon / chevesne et autres espèces non-migratrices	En deuxième catégorie piscicole : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

### Heures de pêche :

Début : 1/2 heure avant le lever du soleil

Fin : 1/2 heure après le coucher du soleil

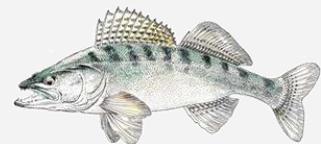
## ❖ Tailles légales de capture



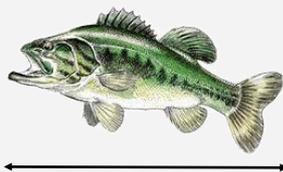
Truite fario : 20 cm



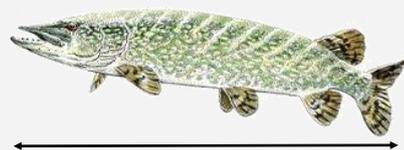
Truite arc-en-ciel : 20 cm



Sandre : 50 cm



Black-bass : **remise à l'eau obligatoire**



Brochet : 60 cm

## ❖ Nombre de captures autorisées par jour et par pêcheur

Truite : 5

Brochet / sandre : 3 dont 2 brochets maximum

Ce memento est édité à titre d'information. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de l'AAPPMA Le Pesquit. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.

## LES PARCOURS TRUITE

### ❖ Parcours « Truite en rivière »

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	RÈGLEMENTATION
Luy de Béarn	Montardon et Hagetaubin	08/03, 22/03, 05/04	Pêche interdite les jours de lâchers
Luy de France	Morlaàs, Argelos et Malaussanne	08/03, 22/03, 05/04	Pêche interdite les jours de lâchers
Gabas	Escoubès	08/03, 22/03, 05/04	Pêche interdite les jours de lâchers
Les Lées	Aubous, Garlin et Lembeye	08/03, 22/03, 05/04	Pêche interdite les jours de lâchers
L'Ousse	Livron	08/03, 22/03, 05/04	Pêche interdite les jours de lâchers

### ❖ Parcours « Truite en plan d'eau »

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	RÈGLEMENTATION
Pré-lac du Balaing	Navailles-Angos et Argelos	08/03	Pêche interdite les jours de lâchers

### ❖ Parcours « Truite jeunes pêcheurs »

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	RÈGLEMENTATION
Luy de Béarn	Sauvagnon	08/03, 22/03	Réservé au - de 18 ans
Les Lées	Garlin (pont du chemin de Moncla) et Lespielle	08/03, 22/03	Réservé au - de 18 ans
L'Ousse	Idron et Pontacq	08/03, 22/03	Réservé au - de 18 ans
Le Soust	Bosdarros	08/03, 22/03	Réservé au - de 18 ans

### ❖ Parcours « Truite en no-kill »

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	RÈGLEMENTATION
Le Gabas	Eslourenties/Lourenties et Gabaston/ Sedzère	Remise à l'eau obligatoire	Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé
Le Luy de France	Morlaàs route de Sedzère	Remise à l'eau obligatoire	Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé
Le Néez	Commune de Rébénacq en amont de la centrale hydroélectrique jusqu'à la station d'épuration	Remise à l'eau obligatoire	Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé

## LES PLANS D'EAU ET LA NAVIGATION

Plan d'eau	Carpe de nuit	Pêche depuis les digues	Pêche embarcation	Observations
Anos	NON	OUI	NON	
Arzacq	OUI	NON	NON	Réserve de pêche en queue de lac
Aubin (Doazon)	NON	NON	NON	Ponton handi-pêche sur le pré-lac
Ayguelongue	OUI	NON	NON	Réserve de pêche en queue de lac
Grand lac Balaing 	OUI	NON	OUI	No-kill sur le grand lac, remise à l'eau obligatoire
Bassillon 	OUI	NON	OUI	No-kill (remise à l'eau obligatoire de tous les poissons)
Boueilh	OUI	NON	OUI	
Cadillon	OUI	NON	OUI	
Castillon	NON	NON	OUI	
Corbère-Lembeye	OUI	NON	OUI	
Gabassot (Garlin)	OUI	NON	OUI	Réserve de pêche en queue de lac
Séméacq-Blachon	NON	NON	NON	
Serres-Castet	OUI	NON	NON	
Thèze	NON	OUI	NON	
Gabas	OUI (du 01/02/2019 au 15/08/2019)	OUI	OUI	

### ❖ Pêche en embarcation

Nul ne peut pêcher sur les lacs navigables du Pesquit sans la « convention embarcation » disponible gratuitement sur ce mémento aux pages 9 et 10, ou disponible sur notre site internet : [www.le-pesquit.fr](http://www.le-pesquit.fr). Vous devez remplir votre convention, la signer et la renvoyer par courrier postal au siège de l'AAPPMA Le Pesquit, 181 rue des Pyrénées, 64420 ESLOURENTIES-DABAN, ou par Email à : [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr).

Penser à conserver un exemplaire avec vous lors de vos sorties pêche afin de pouvoir la présenter lors d'un contrôle. Toutes les conventions sont transmises aux propriétaires des plans d'eau.

***Les propriétaires (Institution Adour et ASA d'irrigations) conventionnent avec l'AAPPMA du Pesquit à qui ils ont rétrocédé les baux de pêche. Cette convention est révocable si les usages entraînent des nuisances. Tous les plans d'eau navigables de l'association sont à usage d'irrigation. Lors des épisodes à risque de cyanobactéries, la pêche est interdite.***

# VOTRE CONVENTION EMBARCATION



**CONVENTION PECHE AVEC EMBARCATION 2019**  
**ENTRE L'AAPPMA LE PESQUIT, 181 rue des Pyrénées,**  
**64420 Eslourenties-Daban**

ET

Nom et Prénom .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Numéro de votre carte de pêche : .....

Votre AAPPMA : .....

Email : .....@.....

Tel : .....

Type(s) d'embarcation et couleur : ..... Type de pêche : Carpe / Carnassiers

*Nul ne peut pêcher sur les lacs du Pesquit sans la présente convention retournée signée et approuvée par le demandeur au siège. Les propriétaires (Institution Adour et ASA d'irrigations) conventionnent avec l'AAPPMA du Pesquit à qui ils ont rétrocédé les baux de pêche. Cette convention est révoquée si les usages entraînent des nuisances. Tous les plans d'eau navigables de l'association sont à usage d'irrigation. Lors des épisodes à risque de cyanobactéries, la pêche est interdite.*

Je soussigné ..... m'engage à respecter le règlement intérieur, détaillé ci-dessous, mis en place par l'AAPPMA « Le Pesquit » et les propriétaires des lacs. **Si lors d'un contrôle, il est mis en évidence un non respect d'un article du règlement, l'AAPPMA et/ou le(s) propriétaire(s) se réservent le droit de résilier immédiatement le contrat pour une durée à déterminer par le Bureau de l'Association ou le(s) propriétaire(s).**

Navigation avec embarcation aux risques et périls de l'utilisateur. Baignade Interdite.

Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte des lacs lorsque les niveaux sont abaissés. Une fois la mise à l'eau effectuée, remonter les remorques et véhicules sur les parkings (sous peine de Procès-Verbal pour dégradation d'un milieu naturel). **La pêche en embarcation est interdite lorsque le taux de remplissage des plans d'eau est inférieur à 25 %.** « Les taux de remplissage » vous sont communiqués sur le site internet du Pesquit ([www.le-pesquit.fr](http://www.le-pesquit.fr)). La pêche peut également être interdite suite à la présence de cyanobactéries. Pour votre information, la pêche depuis le bord est interdite lorsque les taux de remplissage sont inférieurs à **15 %**. Les propriétaires des plans d'eau peuvent également décider d'une fermeture temporaire.

## Article I : Réglementation générale

La réglementation générale s'applique intégralement, notamment les heures légales. En plus de la carte de pêche, être porteur de la convention « embarcation » délivrée exclusivement au siège de l'AAPPMA, sur le site internet du Pesquit et sur le Pesquit Info. Seul le pêcheur muni de la convention annuelle pourra être accompagné d'invité(s), muni(s) de la carte de pêche et placé(s) sous sa responsabilité. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et munis d'une autorisation parentale.

## Article II : Périodes de pêche en embarcation

La pêche avec une embarcation est autorisée du 01/01/2019 au 27/01/2019, puis de l'ouverture générale du carnassier (soit au 1<sup>er</sup> mai soit au 27 avril 2019 en fonction du décret en cours) au 31/12/2019 à Bassillon et au Balaing (les deux lacs no-kill) et du 15/05/2019 au 31/12/2019 dans les lacs de : Corbère, Cadillon, Castillon, Gabassot (commune de Garlin), Boueilh-Boueilho-Lasque.

Rappel : Pour la pêche de la carpe, la pêche en embarcation est également autorisée du 27/01/2019 au 30/04/2019 inclus.



### **Article III : Modalités**

La mise à l'eau se fera obligatoirement sur le site prévu à cet effet. Utilisation exclusive d'un moteur électrique, ou de rames, **gilets de sécurité obligatoires**, utilisation des waders fortement déconseillée pour les barques.

### **Article IV : La pêche**

La pêche s'exerce avec une seule canne tenue à la main, en respectant une distance minimale de 50 m d'un pêcheur du bord. La pêche à la traîne est interdite.

- **Lac de Bassillon et du Balaing** : remise à l'eau obligatoire du poisson (pêche en No-Kill), avec ardil lon écrasé ou sans.
- Respect des tailles minimales légales de capture : Sandre 50 cm, Brochet : 60 cm, Black-bass : remise à l'eau obligatoire.
- Nombre de prises maximum conservées par jour et **par embarcation : 2**
- Obligation de rejoindre le bord sur injonction d'un garde particulier, d'un membre du Conseil d'Administration ou du propriétaire.

### **Article VI : Spécificités pour la pêche de la carpe**

Un repère et/ou une ligne ne peut être positionné à une distance supérieure de **100 m du support de canne. Sur chaque ligne en action de pêche, la présence d'un repère est obligatoire.**

**Si lors d'un contrôle réalisé par un garde-pêche de l'Association il est constaté le non-respect des distances de pêche, ou un manquement au règlement, cela entraînera la suspension immédiate de la convention embarcation comme pour les pêcheurs de carnassiers.**

### **Article VII : Validité**

Le pêcheur complète la convention, la signe et la retourne au siège. Une fois cette dernière envoyée, le pêcheur peut pratiquer sans attendre de retour spécifique du Pesquit. Les conventions sont ensuite classées et envoyées aux propriétaires des lacs qui le désirent comme l'Institution Adour. Conservez un exemplaire avec vous lors des sorties de pêche en cas de contrôle.

⇒ **Les propriétaires et le bureau du Pesquit peuvent, sur cas motivé, prendre toutes décisions nécessaires pour sanctionner une incivilité ou un manquement au règlement.**

**Date et signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)**

## LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

L'AAPPMA Le Pesquit met à votre disposition 8 plans d'eau « carpe de nuit » pour profiter pleinement de cette pêche spécifique.

Cependant, il vous est demandé de respecter la réglementation suivante sur les différents sites autorisés :

- ◆ Tous les feux à même le sol sont interdits
- ◆ Pratique exclusivement depuis la berge
- ◆ Aucune carpe capturée de + de 60 cm ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- ◆ De nuit comme de jour, respect de la tranquillité publique, des autres pêcheurs (embarqués ou non)
- ◆ Pour la pêche à l'aide d'une embarcation (zodiac ou barque), convention embarcation obligatoire
- ◆ Pêche de nuit : remise à l'eau obligatoire
- ◆ Ne laissez pas de déchets sur vos sites de pêche



-----MERC-----



La Section Carpe 64 avec les bénévoles de l'AAPPMA Le Pesquit et de ses salariés participe à l'entretien et à la création de postes spécifiques à la pêche de nuit. N'hésitez pas à les contacter pour plus d'informations !

## COMMENT REMETTRE MON POISSON À L'EAU DANS DE BONNES CONDITIONS ?

Vous avez pris la décision de relâcher votre poisson ou vous pratiquez sur un parcours No-Kill : voici une petite note qui devrait vous aider à réaliser cette manipulation dans de bonnes conditions et ainsi augmenter les chances de survies de vos prises.

En pêchant au poisson vif ou mort, ferrer rapidement de façon à éviter un engorgement profond. Lors de la lutte avec un brochet ou un black-bass, le poisson doit être combattu avec fermeté et mené le plus rapidement possible à l'épuisette pour éviter une fatigue excessive du poisson. L'épuisette doit être suffisamment large. Une fois sorti de l'eau, le poisson doit être étalé sur une surface protectrice pour le décrocher, de préférence avec des pinces du style chirurgical. Lors de la photo, il faut prendre grand soin de bien soutenir – sans serrer – le corps du poisson afin de ne pas le blesser. Pour le pesage, il faut utiliser un sac de pesage humide, pour les mêmes raisons, et ainsi éviter de lui enlever le mucus (protection contre les parasites). Au moment du relâcher, le poisson doit être maintenu dans l'eau dans une position naturelle avant de le laisser repartir de son gré. Dans tous les cas, le poisson doit être remis rapidement à l'eau.



## LE PROGRAMME « SOURCE » ET LES ALEVINAGES

Le programme « SOURCE » est un programme d'actions permettant d'évaluer, de comprendre, et d'agir pour mieux gérer notre territoire. Il est réalisé par les techniciens de l'AAPPMA Le Pesquit en partenariat avec la Fédération de pêche 64. Plusieurs missions nous sont confiées comme la réalisation de suivis habitats, des relevés physico-chimiques, le suivi de la reproduction du brochet et de la truite fario, la réalisation d'inventaires piscicoles et astacicoles, le relevé de perturbations et la continuité écologique, mais également de l'entretien de ruisseaux pour permettre aux poissons d'avoir accès aux zones de pontes. C'est à partir de ces données et de ces études du milieu aquatique que l'AAPPMA Le Pesquit met en place une gestion la plus adaptée possible sur son territoire. Lorsque nous nettoyons des ruisseaux, lorsque nous déposons du gravier ou lorsque nous créons des caches à poissons, nous avons besoin de bénévoles pour nous aider. Si vous êtes intéressés par ce type d'action, n'hésitez pas à nous contacter !

### ❖ Les alevinages en blancs et carnassiers

L'AAPPMA dispose de trois plans d'eau pour la production de poissons blancs et de carnassiers. Chaque année, des vidanges sont réalisées afin d'aleviner les 14 lacs que nous avons en gestion. Suivant les besoins et les différentes études réalisées par nos techniciens, nous produisons du brochet, du black-bass, du sandre, du gardon mais aussi de la tanche ou du rotengle. Une tonne de poissons est ainsi lâchée tous les ans.

### ❖ La truite fario

L'AAPPMA Le Pesquit a stoppé depuis 10 ans tous les alevinages en truitelles préférant travailler sur le milieu et intégrer le programme « SOURCE». Nous réalisons des ouvertures de milieu, de l'effacement de seuil, des enlèvements d'embâcles afin que la truite puisse avoir accès à ces zones de reproduction. Les techniciens de l'association suivent de près l'évolution des populations de truites et sont également chargés du suivi de la qualité de l'eau, des pollutions, du braconnage...

### ❖ La truite arc-en-ciel

Pour la pratique de la pêche à la truite arc-en-ciel, nous avons privilégié la création de parcours thématiques répartis de façon homogène et en tenant compte de la spécificité de chaque rivière et de chaque plan d'eau. Ainsi, des empoissonnements réguliers sont réalisés sur l'ensemble de notre territoire à l'exception des zones où la truite fario est bien représentée comme le Nééz ou les têtes de bassin des Lées et du Luy de France. Vous trouverez tous vos parcours en page 7 de ce memento.



# LA PÊCHE DU CARNASSIER

## ❖ Création de caches à poissons

L'AAPPMA Le Pesquit travaille depuis plusieurs années au développement des différentes techniques de pêche des carnassiers. Que ce soit pour la pêche du bord au posé et au lancer ou pour toutes les pêches en embarcations, votre association propose tout un panel d'actions pour améliorer la gestion du brochet, du sandre, du silure et du black-bass sur son territoire et aide aussi des associations partenaires. C'est pourquoi nous sommes intervenus avec la Fédération de pêche des Hautes Pyrénées et l'AAPPMA de Vic-Bigorre pour créer des caches à poissons en vue de l'implantation du Black-bass sur le réservoir du Gabas.



## ❖ Création d'une mise à l'eau



Les techniciens du Pesquit ont également été chargés par la Gaule Orthézienne et la Gaule Puyolaise de créer une mise à l'eau sur le Gave de Pau. C'est chose faite, puisque vous bénéficiez désormais d'une cale à bateau sur la commune de Salles-Mongiscard en rive gauche du Gave.



## ❖ Concours de pêche

Le concours de pêche en embarcation aura bien lieu ! Chose promise, chose due, Le Pesquit organisera son désormais traditionnel concours de pêche aux carnassiers fin juin 2019. Affûtez vos hameçons et entraînez-vous pour être prêt le jour J.



# HEURES LÉGALES DE PÊCHE

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	8:02	18:08	5	7:41	18:47	5	6:59	19:23	5	7:05	21:00	5	6:18	21:35	5	5:51	22:05
10	8:01	18:13	10	7:35	18:53	10	6:51	19:29	10	6:56	21:06	10	6:11	21:41	10	5:49	22:09
15	7:59	18:19	15	7:28	19:00	15	6:42	19:35	15	6:48	21:12	15	6:06	21:46	15	5:49	22:11
20	7:56	18:25	20	7:20	19:07	20	6:33	19:41	20	6:39	21:18	20	6:01	21:51	20	5:49	22:13
25	7:52	18:32	25	7:12	19:13	25	6:26	19:46	25	6:32	21:24	25	5:57	21:56	25	5:51	22:14
30	7:47	18:38	28	7:08	19:17	31	7:13	20:54	30	6:24	21:29	30	5:54	22:01	30	5:53	22:14

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	5:56	22:13	5	6:24	21:47	5	6:58	20:59	5	7:32	20:05	5	7:10	18:17	5	7:46	17:54
10	5:59	22:11	10	6:30	21:41	10	7:04	20:50	10	7:37	19:56	10	7:16	18:11	10	7:51	17:54
15	6:03	22:08	15	6:35	21:33	15	7:09	20:41	15	7:43	19:48	15	7:23	18:06	15	7:55	17:55
20	6:08	22:04	20	6:41	21:26	20	7:15	20:32	20	7:49	19:40	20	7:29	18:02	20	7:58	17:56
25	6:13	22:00	25	6:46	21:18	25	7:20	20:23	25	7:56	19:32	25	7:35	17:58	25	8:00	17:59
30	6:18	21:54	30	6:52	21:09	30	7:26	20:14	27	6:58	18:29	30	7:41	17:56	30	8:02	18:03

31 mars et 27 octobre : changements d'heure



## GRAND JEU CONCOURS DU PESQUIT

Envoyer le coupon à l'adresse du Pesquit (courrier ou mail) et le gagnant remporte une demi-journée de pêche de son choix avec un moniteur guide de pêche de l'AAPPMA Le Pesquit ! (Tirage au sort le 15 juin 2019)

**Le Pesquit c'est quoi ? Cocher la ou les bonnes réponses !**

**Réponse 1**

Non mais sans blague ! C'est moi le seul poisson qui se choppe des boutons sur la tronche pour son mariage !!!!!!!

Cocher ici

**Réponse 2**

Une association loi 1901, à but non lucratif composée de 2 salariés et de bénévoles....

Et nous ! Il ne faudrait pas nous oublier avec tout ce qu'on ramasse !!

Bien dit Marcel !

Cocher ici

**Réponse 3**

La réponse 3

Cocher ici

## LE CLUB MOUCHE

Afin de développer la pêche à la mouche, l'AAPPMA Le Pesquit ouvre à tous ceux qui le désirent un club de pêche à la mouche. Il s'agit de se retrouver 1 à 2 fois par mois dans les locaux de l'AAPPMA Le Pesquit pour échanger, partager mais aussi pratiquer l'un de nos parcours no-kill.

**CLUB MOUCHE DU PESQUIT**



- ◆ Soirées montage tous les 15 jours au siège social du Pesquit
- ◆ Sorties et initiations

Pour vous inscrire, contacter **M. André BARRAU**  
 ☎ 06.73.34.37.89  
 @ andrestaffeur@gmail.com  
 🌐 www.clubmouchelepesquit.e-monsite.com



AAPPMA Le Pesquit  
181 rue des Pyrénées  
64420 Eslourenties-Daban

☎ 05.59.04.59.36  
@ le-pesquit@wanadoo.fr

Le site environnement pêche est mis à disposition du club mouche en « no-kill » les dimanches. Il y organisera pour ses membres des sorties à thème afin d'améliorer la technique et de prendre quelques poissons qui seront relâchés. Ces sorties seront bimensuelles dans un premier temps. Les membres seront avertis de la date des journées par email et dans l'agenda du site.



Retrouvez toutes les informations et les activités du Club Mouche sur leur site internet :  
**[www.clubmouchelepesquit.e-monsite.com](http://www.clubmouchelepesquit.e-monsite.com)**

## VOTRE CARTE DE PÊCHE

CARTE DE PÊCHE	TARIF
Interfédérale	96 €
Personne majeure	74 €
Hebdo	32 €
Personne mineure	20 €
Découverte enfant	6 €
Journalière	12 €
Découverte femme	33 €
CPMA Migrateurs	50 €

DÉPOSITAIRE	VILLE
Cazenave Motoculture	64370 Arthez de Béarn
Chez Fam Matériaux	64410 Arzacq
Restaurant Berçaits	64330 Aydie
Bar Tabac Labartette	64450 Doumy
Office Tourisme Soubestre	64370 Morlanne
Gamm Vert	64290 Gan
Syndicat Tourisme Lembeye et Garlin	64350 Lembeye
Décathlon	64230 Lescar
La Hourquie café	64160 Morlaàs
Maison de la presse	64530 Pontacq
Restaurant Chez Courbet	64160 Sévignacq
L'Aigle pêcheur 64	64230 Lescar
Auchan Pau	64000 Pau
Le Petit Pêcheur	64140 Lons

## NOS PARTENAIRES



**Matériaux Fam**  
Place Marcadieu  
64410 Arzacq-Arraziguet  
**Tél : 05 59 04 50 12**

**Cazenave Motoculture**  
8 rue du Palais  
64370 Arthez de Béarn  
**Tél : 05 59 67 70 19**

**Hôtel, Restaurant, Bar  
Chez Courbet**  
70 route de Morlaàs  
64160 Sévignacq  
**Tél : 05 59 68 02 40**

**LE VIC-Bilh**

DANS LE VIGNOBLE DU MADIRAN

*Syndicat Mixte du Tourisme  
de « Lembeye et Garlin »*



**DECATHLON**

**Bar-Tabac Labartette**  
Route d'Arzacq  
64450 Doumy  
**Tél : 05 59 33 82 67**



**Magasin Gamm Vert**  
Route d'Oloron  
64290 Gan  
**Tél : 05 59 21 62 54**

**Tabac Presse Bougarber**  
31 route de Sault de Navailles  
64230 Bougarber  
**Tél : 09 63 50 39 31**

**Maison de la Presse**  
4 pl Corps Franck Pommies  
64450 Pontacq  
**Tél : 05 59 53 62 33**



**Le Relais d'Aydie  
Hôtel, Bar, Restaurant**  
Chemin d'Aydie  
64330 Aydie  
**Tél : 05 59 04 00 09**

**Le Petit Pêcheur**  
ZAC du Pesqué  
6 allée du Tausin  
64140 Lons  
**Tél : 05 59 68 39 44**

## NOS COORDONNÉES

AAPPMA Le Pesquit  
181 rue des Pyrénées  
64420 Eslourenties-Daban

 05.59.04.59.36  
 le-pesquit@wanadoo.fr  
 www.le-pesquit.fr

En cas de pollution : 06.82.79.36.26 ou 06.38.59.57.94